



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Votre demande doit être envoyée ou déposée à la Mairie :
Mairie de Plouharnel - 2 place Saint Armel – 56340 Plouharnel.
Tél : 02 97 52 30 90 / accueil@mairieplouharnel.fr

1) Identification du demandeur (Propriétaire du fonds de commerce)

Pour une société

Nature : S.A. S.A.R.L. S.N.C. Autre :

Nom de la société.....

Nom (qualité du représentant)

Prénom

Tél fixe : Tel portable :

Adresse (siège social)

Localité Code Postal

Adresse e-mail

2) Identification du fonds de commerce

Nom de l'enseigne de l'établissement

Adresse de l'établissement

Nature du commerce

En cas de reprise d'un commerce existant, nom du prédécesseur.....

Pièces et renseignements à fournir (obligatoirement)

- ☐ Le K bis émanant du greffe du tribunal de Commerce de moins de 3 mois,
- ☐ Une copie de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitation de moins de 3 mois, attestant qu'elle couvre l'occupation du domaine public.



3) Droits et redevance d'occupation du domaine public (délibération du 04 décembre 2024) :

Type d'installation			Quantité	Total à payer
Occupation permanente (terrasse...)	50.00 €	Par m ² /an		
Occupation saisonnière d'Avril aux vacances de la Toussaint (terrasses...)	40,00 €	Par m ² / an		
Occupation éphémère (terrasse...)	3.00 €	Par m ² / semaine		
Dispositifs publicitaires (Chevalets, flamme, kakemono, présentoirs)	35 €	< 50 m ²		
Enseignes	18 €	<12 m ²		
	35 €	Entre 12 m ² et 50 m ²		
	70 €	> 50 m ²		
Encart publicitaire stade	50 €	3 m ² maximum		
Frais de dossier	60.00 €			
Montant total du règlement :				
(Sous réserve de modifications validées ou constatées par les services municipaux)				



AVERTISSEMENT

- ☐ Les autorisations délivrées sont personnelles, précaires et révocables. Elles cessent de plein droit en cas de vente du fonds de commerce,
- ☐ Elles ne sont ni transférables, ni cessibles et ne peuvent faire l'objet d'un contrat privé,
- ☐ En cas de vente du commerce, le cédant s'oblige à en informer la mairie et à informer le preneur de son obligation de demander une autorisation d'occupation de l'espace public à des fins de commerce,
- ☐ Elles font obligation à leur titulaire d'acquitter les taxes et droits qui y affèrent,
- ☐ Le domaine public devra impérativement être libéré de tout matériel à la fermeture de l'établissement,
- ☐ L'étalage, la terrasse, les appareils électriques (rôtissoires, distributeurs de boissons (chaudes ou froides), de glace etc....) doivent être nettoyés quotidiennement et maintenus en état continu de propreté et de sécurité et les installations électriques régulièrement entretenues,
- ☐ La responsabilité du gérant est engagée s'il est à l'origine de dégradations, de salissures, de nuisances sonores, d'atteinte à la dignité humaine sur la voie publique,
- ☐ Toute occupation de l'espace public doit être conforme à la loi et aux règlements locaux en vigueur.
- ☐ Une majoration de 10% sera appliquée pour l'occupation du domaine public (terrasses) s'il n'y a pas eu de demande formulée en mairie.

ENGAGEMENT

Madame, Monsieur s'engage à avertir la mairie de toute modification des dates ou d'aménagement de l'installation.

L'émission du titre de recette reprendra les termes de l'autorisation et les éventuels changements validés par les services municipaux (anticipation, prolongation, métrage, nature), et ce sans modification ou annulation a posteriori.

Le non-respect de cet engagement induira à verbalisation du pétitionnaire au titre de l'absence d'autorisation d'occupation du domaine public.

Le pétitionnaire s'engage à informer la mairie par lettre recommandée de la cession de son commerce et à informer le preneur de son obligation de demander une autorisation d'occupation du domaine public à des fins de commerce pour toute installation.

Fait à Plouharnel, Le

« Lu et approuvé »

Le propriétaire du fonds de commerce

NOM :

Prénom :

Signature

Tout dossier incomplet ne sera pas traité